



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 045-214502536-20230411-D_0037_2023-DE



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze avril deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0037/2023

Annule et remplace la D007/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PERRETIN Jean-François

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline - Madame PERON Corinne

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Demande de subvention au SIERP – Annule et remplace la D007/2023 du 28/02/2023

La commune de Pithiviers le Vieil envisage le remplacement des luminaires existants à la mairie et à la salle des fêtes par des luminaires LED ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans la zone de Morailles. Des devis sont actuellement à l'étude pour un montant de :

- Luminaires LED mairie / salle des fêtes : 21 639.40 € HT soit 25 967.28 TTC
- Rénovation de l'éclairage public pour un montant de 33 706.90 € HT soit 40 448.28 € TTC

Le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux proposé
- approuve la mise en place d'éclairage LED à la mairie et à la salle des fêtes ainsi que la rénovation de l'éclairage public
- accepte de demander les subventions correspondantes auprès du SIERP
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE